

RENAULT

CERTIFICAT DE CONFORMITE CE

VEHICULES COMPLETS N1

Pierre JACQUEMOT

Je soussigné,
certifie par la présente que le véhicule

- 0.1. Marque : RENAULT
- 0.2. Type : N
- 0.2. Variante : RFK9K
- 0.2. Appellation commerciale : A65TALPBHAF0
- 0.2.3.1. Identifiants (le cas échéant) : KANGOO
- 0.2.3.2. Identifiant de la famille d'interpolation : IP-61A2AGDTL4A_000-VF1-0
- 0.2.3.3. Identifiant de la famille ATCT : AT-61A_1461D_A_000-VF1-0
- 0.2.3.4. Identifiant de la famille PEMS : 9-VF1-D18
- 0.2.3.5. Identifiant de la famille de matrices de résistance à l'avancement sur route : RL-61ATL4A_260_000-VF1-0
- 0.2.3.6. Identifiant de la famille de systèmes à régénération périodique : PR-171L5K9K_6TD_000-VF1-0
- 0.2.3.7. Identifiant de la famille d'essais d'émissions par évaporation : NI
- 0.4. Catégorie du véhicule : NI
- 0.5. Raison sociale et adresse du constructeur : RENAULT s.a.s.
13-15 Quai Alphonse Le Gallio
92100 Boulogne-Billancourt
France

- 0.6. Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires : Plaque sur l'entourage de la porte droite au-dessus ou au-dessous de la gache
- Emplacement du numéro d'identification du véhicule : Marquage à froid sur la partie avant du support moteur, coté droit

- 0.9. Nom et adresse du mandataire du constructeur : (le cas échéant)
 - 0.10. Numéro d'identification du véhicule : VF1WF000367081096
 - 0.11. Date de construction du véhicule : 12/03/2021
- est conforme à tous égards au type complet décrit dans
- Numéro de réception : e2*2007/46*0006*48
 - Date : 19/10/2020
- Le véhicule peut être immatriculé à titre permanent dans les Etats membres dans lesquels la conduite est à et qui utilisent les unités pour l'indicateur de vitesse
- : Droite
 - : Métriques

Guyancourt
P. JACQUEMOT



12/03/2021

Chef du service 'Homologation Officielle'

- 2. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur : Consommation d'énergie électrique (pondérée, conditions mixtes) : Oui : e9 24
- 3. Véhicule pourvu d'eco-innovations : Oui
- 3.1. Code général de la ou des eco-innovations : e9 24
- 3.2. Emissions de CO2 éparpillées totales : e9 24
- 3.2.1. Emissions éparpillées NEDC (le cas échéant) : GPL/GN/Ethanol : 1.12 g/km
- 3.2.2. Emissions éparpillées WLTP (le cas échéant) : GPL/GN/Ethanol : 1.12 g/km
- 4. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs, selon le règlement (UE) 2017/1151 (le cas échéant) : GPL/GN/Ethanol : 1.12 g/km
- Essence / Diesel : Essence / Diesel
- Valeurs WLTP : Essence / Diesel
- Phase basse : 160 g/km
- Phase moyenne : 139 g/km
- Phase haute : 134 g/km
- Phase extra-haute : 177 g/km
- Combinées : 153 g/km
- Pondérées, combinées : 153 g/km
- Valeurs WLTP : GPL/GN/Ethanol
- Phase basse : Emissions de CO2
- Phase moyenne : Emissions de CO2
- Phase haute : Emissions de CO2
- Phase extra-haute : Emissions de CO2
- Combinées : Emissions de CO2
- Pondérées, combinées : Emissions de CO2
- 5. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur : selon le Règlement (EU) 2017/1151 (le cas échéant)
- 5.1. Véhicules électriques purs (le cas échéant) : Consommation d'énergie électrique
- Autonomie en mode électrique
- Autonomie en mode électrique en ville
- 5.2. Véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur (le cas échéant) : Consommation d'énergie électrique (ECAC, pondéré)
- Autonomie en mode électrique (EAER)
- Autonomie en mode électrique en ville (EAER ville)
- Divers
- 50. Réceptionné selon les exigences en matière Non de conception applicables pour le transport de matières dangereuses du règlement n°105 de l'ONU de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies
- 51. Véhicules à usage spécial désignation conformément à l'annexe I, partie A, point 5.
- 52. Remarques (*) : du règlement (UE) n° 2018/858 du Parlement européen et du Conseil

- 05: (*) 4688 mm
- 07: (*) 1836 mm
- 35: (*) 195/65 R15 (95)H, 6.00 J 15 - 44
- 35: (*) 195/65 R15 (95)I, 6.00 J 15 - 44
- 35: (*) 195/65 R15 (95)V, 6.00 J 15 - 44
- 44 : (*) en option
- 44: (*) E7 55R01 1203 - E7 55R01 1204
- : Non

Liste des pneumatiques: paramètres techniques

Véhicule équipé d'un système radar de courte portée dans la bande des 24 GHz

Constitution générale du véhicule et de roues : 4

1. Nombre d'essieux : 2

1.1. Nombre et emplacement des essieux à roues jumelées : 1 à l'avant

3. Essieux moteur (nombre, emplacement, cabotage d'un autre essieu) : non automatisé

3.1. Le véhicule est : non automatisé

4. Dimensions principales : 3081 mm

4.1. Empattement : 3081 mm

1-2. Ecartement des essieux : 2-3

5. Longueur : 4666 mm(*)

6. Largeur : 1829 mm

7. Hauteur : 1810 mm(*)

8. Avancée de la selle/lette d'attelage (maximale et minimale en cas de selle/lette réglable) : ..

9. Distance entre l'extrémité AV du véhicule et le centre du dispositif d'attelage : 4740 mm

11. Longueur de la zone de chargement : 2115 mm

Masses

13. Masse en ordre de marche : 1481 kg

13.1. Répartition de cette masse entre les essieux : 555 kg

13.2. Répartition de cette masse entre les essieux : 01513, 0 kg

16.1. Masse réelle du véhicule : 2200 kg

16.2. Masse maximale techniquement admissible : 2200 kg

16.4. Masse maximale techniquement admissible sur chaque essieu : 1240 kg

16.4. Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble : 3250 kg

18. Masse tractable maximale techniquement admissible en cas de

18.1. Remorque à timon d'attelage : ..

18.2. Semi-remorque : 1050 kg

18.3. Remorque à essieu central : 740 kg

18.4. Remorque non freinée : 75 kg

19. Masse verticale statique maximale techniquement admissible au point d'attelage : ..

Propulsion

20. Constructeur du moteur : RENAULT

21. Code du moteur inscrit sur le moteur : K9K UB

22. Principe de fonctionnement : Allumage par compression à 4 temps

23. Electrique pur : Non

23.1. Catégorie de véhicule [électrique] hybride : 4 en ligne

24. Nombre et disposition des cylindres : 4 en ligne

25. Cylindrée du moteur : 1461 cm3

26.1. Carburant : Gazole

26.2. Carburant/dicarburant/carburant modulaire/double carburant : Monocarburant

26.2. Type (double carburant uniquement) : ..

27.1. Puissance nette maximale : 70 kW

27.1. Puissance nette maximale : 3750 tr/min

27.1. Puissance nette maximale (moteur à combustion interne) : ..

27.3. Puissance nette maximale (GPL / Ethanol) : ..

27.4. Puissance nette maximale (moteur électrique) : ..

28. Boîte de vitesses (Type) : Manuelle

28.1. Rapports de démultiplication (pour les véhicules équipés d'une transmission manuelle)

1 : 0,2683 2 : 0,5135 3 : 0,8158 4 : 1,1935 5 : 1,5333 6 : 1,7857 7 : .. 8 : ..

28.1.1. Rapport de transmission finale (le cas échéant) : ..

28.1.2. Rapport de transmission finale (à compléter si et où nécessaire) : 4 : 0,2832 5 : 0,0637 6 : 0,1219 7 : .. 8 : ..

5 : 0,3638 6 : 0,4237

Vitesse maximale : 163 km/h

29. Vitesse maximale : ..

30. Estieux et suspension : ..

30. Voie des estieux : 1521 mm

35. Combinaison pneu monté/roue/classe d'efficacité énergétique des coefficients de résistance au roulement (GRR) et catégorie de pneu utilisée pour la détermination des émissions de CO2 : 2

195/65 R15 (95) T 6,0 J 15 - 44 (C1)B

195/65 R15 (95) T 6,0 J 15 - 44 (C1)B

Dispositifs de freinage : Mécaniques

36. Connexions pour le freinage de la remorque : ..

37. Pression dans la conduite d'alimentation : ..

du système de freinage de la remorque : ..

Carrosserie

38. Code de la carrosserie : BB

40. Couleur du véhicule : BLANC

41. Nombre et configuration des portes : 2 portes battantes et 1 ou 2 portes (s) latérales(s)

42. Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 02 - 2 à l'avant

44. Marque ou numéro de réception du dispositif d'attelage : E11*55R01*7686 (*)

45.1. Valeurs caractéristiques Performances environnementales : D= 835 dan / S=75 kg

46. Niveau sonore : ..

A1 arrêté : 76 dB(A)

En marche : à un régime de 2813 tr/min

47. Niveau des émissions d'échappement EURO : 6CH

47.1. Paramètres pour les tests d'émissions de Vind : 1689

47.1.1. Masse d'essai, kg : ..

47.1.2. Surface frontale, m² : ..

47.1.2.1. Surface frontale prévue pour l'entrée d'air de la calandre (le cas échéant) (en cm²) : ..

47.1.3. Coefficients de résistance à l'avancement sur route

47.1.3.0. f0, N : 122

47.1.3.1. f1, N/(km/h) : 0,869

47.1.3.2. f2, N/(km/h)² : 0,04485

47.2. Cycle d'essai : ..

47.2.1. Classe du cycle d'essai : ..

47.2.2. Facteur de réglage de la vitesse (f_{ds}) : ..

47.2.3. Vitesse limite : ..

48. Emissions de gaz d'échappement

1. Numéro du règlement de base et du dernier règlement modificateur applicable : 715/2007*2018/1832CH

1.2. Procédure d'essai : Type I (valeurs moyennes)

NEDC, valeurs max WLTP) ou WHSC (Euro VI)

Essence / Diesel

CO : 59,2 mg/km

NMHC : ..

THC + NOx : 57,2 mg/km

Particules (masse) : 0,2 mg/km

Particules (nombre) : 0,04 E11/km

CO : ..

THC : ..

NOx : ..

NMHC : ..

CH4 : ..

Particules (masse) : ..

Particules (nombre) : ..

CO : ..

NMHC : ..

CH4 : ..

Particules (masse) : ..

Particules (nombre) : ..

THC : ..

NOx : ..

NMHC : ..

CH4 : ..

48.1. Fumées, valeur corrigée du coefficient d'absorption : 0,51 m⁻¹

48.2. Valeurs RDE maximum déclarées (le cas échéant) : NOx

Particules (nombre) : 6 E11/km

Particules (masse) : 6 E11/km

Parcours RDE total : ..

Partie urbaine du parcours RDE : ..

49. Emissions de CO2 /consommation de carburant/consommation d'énergie électrique

1. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs

Valeurs NEDC Essence / Diesel : Emissions de CO2

Conditions urbaines : 134 g/km

Conditions extra-urbaines : 116 g/km

Conditions combinées : 122 g/km

Pondérées, combinées : ..

Facteur de déviation (le cas échéant) : ..

Facteur de vérification (le cas échéant) : ..

Valeurs NEDC GPL/GN/Ethanol : Emissions de CO2

Conditions urbaines : ..

Conditions extra-urbaines : ..

Conditions combinées : ..

Pondérées, combinées : ..

Facteur de déviation (le cas échéant) : ..

Facteur de vérification (le cas échéant) : ..

Consommation : ..

5.1 l/100km

4.4 l/100km

4.7 l/100km